

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Des Solidarités et de la Cohésion Sociale

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et L.2122-19 autorisant le Maire à donner délégation de signature à certaines catégories d'agents municipaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2024 donnant délégation de fonctions à Madame Sondès EL HAFIDHI, 19ème adjointe, pour assurer notamment les services concernant les marchés publics ;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être accordée à la Directrice Générale des Services, aux directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services.

ARTICLE 1

Madame **Anne PEYRIDIEUX** reçoit, en qualité de Directrice Générale Adjointe **des Solidarités et de la Cohésion Sociale** et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

S'agissant des affaires en lien avec la direction du Développement Social et Urbain, la Direction Enfance Jeunesse, la Direction de la Santé Publique, la Direction Adjointe Vie Associative-Ressources, la Mission Egalité des Droits :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT ;

- les engagements financiers d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et au plus égal à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne PEYRIDEUX**, la délégation visée au présent article ainsi que celles dont bénéficient Madame **Anne PEYRIDEUX** en cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur ou d'un chef de service placé sous son autorité, est exercée par Madame **Agnès FROMENT**, Directrice Générale des Services, puis par Madame **Julie HAMELIN**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population puis par Madame **Dolorès LAOPE**, Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines, Relation Usagers et Transformation Digitale puis par Monsieur **Pascal VIVIER**, Directeur Général Adjoint Écologie urbaine, Transition Énergétique et Partage de l'Espace Public puis par Madame **Sondès EL HAFIDHI**, 19ème Adjointe.

Direction du Développement Social et Urbain (DDSU)

ARTICLE 2

Sous l'autorité de Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Monsieur **Christophe GAUTHIER** reçoit, en qualité de Directeur du Développement Social et Urbain (DDSU) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe GAUTHIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 3

Sous l'autorité de Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Monsieur **Clément VOLDOIRE** reçoit, en qualité de Directeur Enfance Jeunesse (DEJ) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant supérieur à 10 000 € HT et au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Clément VOLDOIRE**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe Services à la Population.

ARTICLE 4

Sous l'autorité de Monsieur **Clément VOLDOIRE**, Monsieur **Samir MEJDOUB**, reçoit, en qualité de Responsable du Service Jeunesse et Vie Etudiante et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Samir MEJDOUB**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Clément VOLDOIRE**, Directeur Enfance Jeunesse (DEJ).

ARTICLE 5

Sous l'autorité de Monsieur **Clément VOLDOIRE**, Madame **Pretty GAZEL**, reçoit, en qualité de Responsable du Service extrascolaire, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Pretty GAZEL**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Clément VOLDOIRE**, Directeur Enfance Jeunesse (DEJ).

ARTICLE 6

Sous l'autorité de Monsieur **Clément VOLDOIRE**, Madame **Nathalie BOISVERT**, reçoit, en qualité de Responsable du Service périscolaire dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie BOISVERT**, la délégation visée au présent article est exercée par Monsieur **Clément VOLDOIRE**, Directeur Enfance Jeunesse (DEJ).

Direction de la Santé Publique (DiSP)

ARTICLE 7

Sous l'autorité de Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Madame **Isabelle PERRIER** reçoit, en qualité de Directrice de la Santé Publique (DiSP) et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- Les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT ;
- les engagements financiers au plus égal à 25 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de services sans incidence financière ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure passée sous l'empire de l'article R 2122-8 du code de la commande publique ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Isabelle PERRIER**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 8

Sous l'autorité de Madame **Isabelle PERRIER**, Madame **Stéphanie TRONEL**, reçoit, en qualité de responsable du service santé et prévention infantile dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Stéphanie TRONEL**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Isabelle PERRIER**, Directrice de la Santé Publique (DiSP).

Direction adjointe de la Vie Associative-Ressources (DaVAR)

ARTICLE 9

Sous l'autorité de Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Monsieur **Amine FATIH**, reçoit, en qualité de Directeur Adjoint Vie Associative et Ressources et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Amine FATIH**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Anne PEYRIDIEUX**. Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Mission Egalité des Droits (MED)

ARTICLE 10

Sous l'autorité de Madame **Anne PEYRIDIEUX**, Madame **Karine PLASSARD**, reçoit, en qualité de Responsable de la Mission Egalité des Droits et dans la limite de ses attributions, délégation de signature manuscrite et électronique pour :

- les lettres de consultation, de compléments, courriers aux entreprises retenues et non retenues, pour les contrats et marchés d'un montant au plus égal 10 000 € HT ;
- les engagements financiers d'un montant au plus égal à 10 000 € HT et toutes décisions liées à l'exécution de marchés conclus après une procédure adaptée ou formalisée ;
- les ordres de service sans incidence financière ;
- les actes modificatifs inférieurs à 5% du montant du marché pour les marchés d'un montant au plus égal à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Karine PLASSARD**, la délégation visée au présent article est exercée par Madame **Anne PEYRIDIEUX**. Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 11

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté précédent portant sur le même objet et ayant les mêmes fins ainsi que toutes dispositions antérieures contraires à l'effet des présentes.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

ARTICLE 12

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 MARS 2025

Le Maire,


Olivier BIANCHI



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le 4 MARS 2025

- Transmis au représentant de l'Etat le 4 MARS 2025

- Affiché le